Commune de Woluwé-Saint-Lambert
Madame Nadine SONK
Architecte principale
Avenue Paul Hymans, 2
1200 – BRUXELLES

V/réf. : TM 15565 (corr. : M. M.BUNTINX)
N/réf. : AVL/CC/WSL-2.14/s.384
Annexes : 1 dossier

Bruxelles, le

Madame,

Objet : WOLUWE-ST-LAMBERT. Rue Vergote, 40. Ancien Institut des Dames de Marie (arch. R. Théry). Surhaussement de l'école. Demande de la Commission de concertation.

En réponse à votre courrier sous référence, réceptionnée le 20 janvier 2006, nous avons l'honneur de vous communiquer l'avis émis par notre Assemblée en sa séance du 25 janvier 2006, concernant l'objet susmentionné.

La demande porte sur le surhaussement d'un bâtiment scolaire appartenant au complexe de la Haute Ecole Galilée (anciennement Institut des Dames de Marie) afin d'y aménager de nouveaux ateliers artistiques. Il s'agit d'une construction de l'architecte R. Théry datant d'avant 1932 et située en bordure d'un parc d'un hectare comportant de nombreux arbres remarquables. Afin de préserver le parc au maximum et d'éviter l'augmentation de l'emprise au sol des constructions, le projet propose le surhaussement d'une aile d'un niveau unique, déjà existante, permettant, dans la foulée, de couvrir le grand pignon aveugle du bâtiment mitoyen arrière.

La Commission souscrit au principe du surhaussement proposé. Elle estime cependant que la manière dont celui-ci est prévu dans le projet ne respecte pas suffisamment l'intérêt architectural des éléments existants.

D'une part, il semble que le surhaussement entraîne la disparition des éléments de terminaison du rez: cordon, corniche, petite bordure de maçonnerie entourant la toiture, etc. Il s'agit pourtant d'éléments qui contribuent à l'expression de cette façade et qui sont de belle qualité. La Commission estime qu'il convient de les conserver dans les futurs aménagements et demande que le raccord entre partie existante et futur surhaussement soit réétudié dans ce sens.

D'autre part, la Commission estime que le recours à la toiture courbe ne se justifie pas dans ce cas de figure, d'autant qu'elle offre un raccord peu satisfaisant avec le pignon du bâtiment arrière qu'il est question de venir compléter : les pointes de l'ancien mitoyen aveugle forment, au-dessus de la future toiture courbe des excroissances peu élégantes. Dès lors, si la Commission approuve un traitement contemporain pour le futur surhaussement, elle demande que la forme courbe soit abandonnée au profit d'un traitement plus propice à un raccord adéquat avec le bâtiment arrière. Dans ce sens, elle préconise plus de simplicité pour cette rehausse.

Enfin, dans un souci de cohérence, la Commission demande à l'auteur de projet de ne pas diversifier à outrance les matériaux et les teintes mises en œuvre dans les parties existantes et projetées (notamment au niveau des châssis) mais au contraire de les harmoniser au mieux. En ce qui concerne les châssis, la Commission souligne certaines incohérences entre le relevé de situation existante et les photos jointes au dossier (les panneaux pleins des portes-fenêtres et les divisions des impostes ne figurent sur le plan). Elle s'interroge sur l'éventuelle intention du projet de les remplacer auquel cas, elle demande de renoncer à cette option en raison de la qualité apparente de ces éléments. Elle demande que les plans soient corrigés en conséquence.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. STEGEN
Vice-Président

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S. / A.A.T.L. – D.U.